

Image not found or type unknown



## Refus de Visa pour kafala judiciaire au Maroc

Par **pycsue**, le **18/02/2011** à **04:08**

Bonjour,

J'ai recueilli un enfant dans le cadre d'une kafala judiciaire au Maroc pour un enfant dit "non abandonné". J'ai fait une demande de Visa au Consulat de France a Tanger et j'ai eu un refus. Vraisemblablement le refus est dû à la filiation existante (mère biologique uniquement). Je souhaiterai savoir si un recours a des chances d'aboutir puisqu'une kafala n'est pas une adoption et que de ce fait on ne peut exiger l'abandon de l'enfant?

Par avance, merci de m'éclairer.